

Délibération n° 1/2017

Séance du 26-08 – 2017

Objet : délibération à propos du recours contre le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ault

Association « AULT ENVIRONNEMENT »

85 Bis Avenue du Général Leclerc 80460 AULT

Le 26 août deux mille dix sept, à 11 heures, l'**Assemblée Générale** s'est réunie en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard MOTUELLE.

Etaient présents ou représentés 66 membres sur les 136 à jour de leur cotisation. Conformément aux statuts, le quorum du quart des ses membres (soit 34) était atteint.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ault a été voté par délibération du Conseil Municipal le 7 avril 2017. **Nous contestons en particulier les points suivants :**

- la concertation organisée par la Commune a été insuffisante au regard des critères exigés dans le code de l'urbanisme (article L103-4)
- le commissaire enquêteur ne formule aucune observation et aucun avis en réponse aux observations émises par Ault Environnement lors de l'enquête publique
- le dossier de l'enquête publique ne comportait pas toutes les informations attendues concernant la création de la ZAC du Moulinet
- le choix opéré par la commune de créer 200 nouveaux logements n'a pas été fait au regard des prévisions démographiques connues
- la maîtrise de l'urbanisation et son adaptation aux besoins réels de la commune n'a pas été prise en compte. Pour la commune, tout est justifié par la création de la Zac du Moulinet
- la commune a modifié la protection d'un espace boisé classé en communicant à la commission des sites de fausses informations
- la commune ne tire aucune conséquence pour le PLU de l'étude SOMEA de 2003 (pour la gestion hydraulique de la commune), elle se contente de l'intégrer au PLU
- l'intégration expresse du zonage et du règlement du PPR des Falaises Picardes au PLU expose directement le PLU de la commune à l'annulation si le PPR (actuellement contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens) devait être annulé

En pièces jointes les
délibérations du Conseil
d'Administration de
l'Association en dates du 13
mai et du 27 juillet 2017

Le 13 mai 2017, le Conseil d'Administration de l'Association, réuni en son siège, le quorum étant atteint conformément aux statuts, a :

- habilité Bernard MOTUELLE, son Président, à engager un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens contre le PLU de la commune d'Ault approuvé par délibération municipale le 7 avril 2017. Ce recours sera intenté par le Cabinet d'avocats FRISON d'Amiens, en la personne de Maître Marie-Pierre ABIVEN.

Le 27 juillet 2017, le Conseil d'Administration de l'Association, réuni en son siège, le quorum étant atteint conformément aux statuts, a :

- habilité Bernard MOTUELLE, son Président, à engager un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes des Villes Soeurs et si nécessaire auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, contre le PLU de la Commune d'Ault, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs le 22 juin 2017 suite à l'annulation de la délibération du Conseil municipal d'Ault du 7 avril 2017 et au transfert de la compétence « Urbanisme » à la CCVS en date du 28 mars 2017, conformément à la loi ALUR de 2014. Ce recours sera intenté par le Cabinet d'avocats FRISON d'Amiens, en la personne de Maître Marie-Pierre ABIVEN.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de l'Association Ault Environnement, a décidé à l'unanimité de :

- **confirmer l'engagement de l'Association dans un recours contre le PLU d'Ault décidé par son Conseil d'Administration par délibérations des 13 mai et 27 juillet 2017. Elle espère que le recours gracieux engagé le 22 août 2017 auprès de la Communauté de Communes des Villes Soeurs aboutira.**

- **valider, si nécessaire, l'engagement par la suite d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.**

- **d'habiliter, Bernard MOTUELLE, son Président, à engager toute action en justice, et à représenter l'Association en justice, pour contester le PLU d'Ault**

- **d'autoriser, Bernard MOTUELLE, son Président, à solliciter les services de Maître Marie-Pierre ABIVEN du cabinet FRISON à Amiens pour engager les mêmes actions au nom et pour le compte de l'Association.**

